

OCTOBRE 2020

Installation Conseil Communal

Suite à l'installation du Conseil Communal le 5 juillet dernier, voici les noms et délégations des élus relatifs à la vie associative, au sport.



Olivier CAREMELLE

1^{er} Adjoint

Délégation : monde associatif, Trinum, éducation, sécurité, prévention de la délinquance, police des marchés, stationnement



Valéria GRASELI

Conseillère communale déléguée

soutien au monde associatif,
petite enfance



André BUTSTRAEN

7^{ème} Adjoint

Délégation : sport, politique du bien-être

Subventions de fonctionnement -Rappel !

La date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement est fixée au **31 octobre 2020 dernier délai !**

Vous devez **impérativement** saisir votre demande de subvention de fonctionnement depuis la plateforme dématérialisée en vous connectant au lien suivant : <https://subventions.mairie-lille.fr/prod>.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à contacter Lionel par courriel vieassociative@mairie-lomme.fr ou par téléphone au 03.20.48.44.16 - poste 30039

Lomme Téléthon

« De nouvelles mesures sont engagées depuis le 10 octobre pour les communes de la Métropole Européenne de Lille afin de limiter la propagation du Covid-19. C'est avec un grand regret, mais aussi une grande prudence, que le Comité d'organisation de Lomme Téléthon a pris la décision de ne pas organiser dans le cadre du Téléthon 2020 les rassemblements, animations, spectacles...

Nous en sommes très sincèrement désolés et le regrettons surtout pour toutes les associations et les nombreux bénévoles qui ont préparé cet événement depuis de longs mois.

Il reste cependant toujours possible d'effectuer des dons. Ces dons sont à transmettre au Trésorier de Lomme Téléthon : Pierre Boone – 21 rue Jeanne Lavallard à Lomme. Les chèques sont à établir au nom de « AFM Téléthon ».

Rendez-vous l'année prochaine pour dépasser notre record de dons ! Nous comptons sur vous. »

Le Comité de Lomme Téléthon.



« Covid-19 » – Mesures et préconisations

Le département du Nord a été placé en état d'urgence sanitaire à compter du 16 octobre à minuit pour une durée minimale de 4 semaines. Un couvre-feu est mis en place tous les jours de 21h à 6h du matin dans toutes les communes de la MEL.

Concrètement

Activités associatives

- ➔ interdiction des activités physiques et sportives dans les espaces clos et couverts à l'exception du sport pour mineurs, du sport scolaire, périscolaire, professionnel et/ou de haut niveau, du sport au profit des personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'Activité Physique Adaptée, du sport dans le cadre de formations continues ou universitaires jusqu'au 14 novembre inclus
- ➔ respect impératif du protocole sanitaire que vous avez fourni et qui a été validé avant la reprise de vos activités
- ➔ respect des gestes barrières, aération régulière des locaux, désinfection des points de contacts ainsi que du matériel partagé à l'issue de chaque atelier/séance

Manifestations

- ➔ les événements associatifs festifs sont annulés jusqu'au 14 novembre inclus
- ➔ les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages etc) sont interdits jusqu'au 14 novembre inclus

Les mesures et préconisations évoluant en fonction de l'actualité, nous ne manquerons pas de vous faire part des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Chorus Pro : facturation électronique et dématérialisée

Vous êtes fournisseur ou prestataire du secteur public ?

Depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est obligatoire pour tous les prestataires de la sphère publique quels que soient leur importance ou leur statut.

Chorus Pro, quèsaco ?

En juin 2014, le Gouvernement français a mis en oeuvre l'Ordonnance n°2014-697 qui impose aux fournisseurs de l'Administration Publique d'émettre toutes leurs factures par voie électronique pour l'ensemble des biens et des services rendus au secteur publique.

Le portail Chorus Pro est un système télématique mis en place par l'AIFE (l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat). Il fonctionne comme un HUB* de concentration chargé de recevoir toutes les factures des fournisseurs puis de les transmettre à l'Administration destinataire correspondante afin qu'elles soient traitées.

Objectifs

- ➔ simplifier les rapports entre les entités de la sphère publique et leurs fournisseurs

Avantages

- ➔ très simple d'utilisation
- ➔ gratuit
- ➔ permet de déposer ses factures et d'en suivre le traitement
- ➔ fiabilise les délais de traitement
- ➔ assure la protection de l'environnement en diminuant son empreinte carbone

Comment faire ?

- ➔ créer un compte sur la plateforme Chorus Pro (cf fiche pratique jointe)
- ➔ saisir la facture puis la déposer

Attention ! Vous aurez besoin du numéro de SIRET du destinataire de la facture.

Plus d'infos sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/#1547808192102-800c43b8-fdbe>

***HUB** : appareil relié à plusieurs machines en réseau, et permettant de concentrer les données pour les transmettre par un unique canal.

